



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

Kahnawake, 25 mai 2022

Cabinet du Ministre de la justice  
Monsieur Simon Jolin-Barrette  
1200 route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4K9

Cabinet du Secrétariat aux affaires autochtones  
Monsieur Ian Lafrenière  
905 Avenue Honoré-Mercier  
Québec (Québec) G1R 5M6

**Objet : Lettre ouverte au gouvernement du Québec pour l'adoption du Projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français**

Messieurs les Ministres,

Je vous écris aujourd'hui dans le cadre du *Projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (ci-après *Projet de loi 96*), qui a été adopté à l'Assemblée nationale hier. Cette lettre ouverte a pour objectif de vous faire part des préoccupations de Femmes Autochtones du Québec (ci-après FAQ) concernant la préservation et le respect des langues autochtones. Notre organisation joint sa voix à toutes les organisations et tous.les membres des communautés autochtones qui ont dénoncé les effets néfastes du *Projet de loi 96* sur les communautés autochtones du Québec. Ayant comme mission de promouvoir et défendre les droits des femmes et des filles autochtones, nous souhaitons notamment mettre fin à la discrimination fondée sur l'identité culturelle vécue par l'ensemble des femmes autochtones et éviter qu'elles vivent de la discrimination quant à l'usage de leurs langues, quelles qu'elles soient.

Déclarer et entériner dans la loi que le français est la seule langue officielle du Québec brime sans aucun doute l'utilisation et la valorisation des langues autochtones, et par le fait même, les cultures autochtones. Les communautés autochtones déploient des efforts majeurs pour se réappropriier leurs langues, qui ont souvent cessées d'être transmises et qui sont même disparues. Le *Projet de loi 96* fait obstacle à la transmission, la revitalisation et à la promotion de leurs langues ancestrales. FAQ aurait cru qu'il n'aurait pas été nécessaire de rappeler les impacts majeurs que la colonisation a eu sur promotion des langues et des cultures autochtones. S'étant donné comme objectif de se réconcilier avec les peuples autochtones, le gouvernement devrait être sensibilisé quant à ces enjeux, et ne devrait pas continuer de brimer les droits des peuples autochtones dans l'adoption de lois toujours empreintes de colonialisme et de paternalisme, qui perpétue l'assimilation des peuples autochtones.

La colonisation a désavantagé principalement les femmes et les filles autochtones. Les politiques coloniales et paternalistes ont affecté le rôle traditionnel qu'elles occupaient dans leurs communautés, notamment en ce qui concerne leur responsabilité de transmission des savoirs, des langues et des cultures. À ce jour, les conséquences perdurent puisque ce rôle que les femmes portaient avec fierté est toujours minimisé dans leurs propres communautés, dans le milieu urbain et dans la société québécoise.

Nombreuses sont les commissions d'enquête qui ont démontré que les Autochtones, particulièrement les femmes, sont désavantagés et discriminés dans les services publics, notamment en santé, en éducation, en justice et dans leurs communications avec les fonctionnaires. Le *Projet de loi 96* fera donc en sorte de créer une barrière supplémentaire pour la prestation de services, et de ce fait, élargir l'écart qui sépare les Autochtones de la communauté majoritaire et mine à la réconciliation.

Le *Projet de loi 96* enfreint les articles 3, 4, 8.1, 13 et 14 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (ci-après DNUDPA). La motion visant à reconnaître et mettre en œuvre la DNUDPA adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 8 octobre 2020 n'a toujours pas été respectée. D'autant plus, la motion adoptée en juin 2021 concernant la promotion des langues autochtones n'est évidemment pas respectée également. De plus, le *Projet de loi 96* viole les articles 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et brime les droits des peuples autochtones protégés par l'article 15, 25 et 35 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. De plus, le *Projet de loi 96* prévoit modifier unilatéralement la *Loi constitutionnelle de 1867* en contravention du droit canadien et du principe du consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones.

Le *Projet de loi 96* est un recul considérable quant à la réconciliation avec les peuples autochtones. Il va également à l'encontre du principe de coexistence respectueux avec les peuples autochtones, qui sont les premiers habitants sur ce territoire et qui en ont été dépossédés.

J'espère que l'ensemble des contestations des différents groupes autochtones vous feront réévaluer l'impact que le *Projet de loi 96* a envers les peuples autochtones et leurs cultures, et que vous écouterez, enfin, nos recommandations.

Dans l'espoir de discuter prochainement, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, mes salutations les plus sincères.



Marjolaine Étienne  
Présidente de FAQ

c.c. Monsieur Ghislain Picard, chef régional de l'APNQL  
Madame Kahsennenhawe Sky-Deer, Grande cheffe de Kahnawake  
Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec  
Monsieur Justin Trudeau, Premier ministre du Canada  
Monsieur Marc Miller, Ministre de Relations Couronne et affaires du Nord Canada  
Madame Patty Hajdu, Ministre de Services aux Autochtones Canada